

REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET SIGNALISATION

Le Maire de la Commune de Fontcouverte,

Vu le code de la Route et notamment les articles R44 (signalisation) et R 225 (Pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 4^{ème} partie : signalisation de prescription) approuvée par Arrêté Interministériel en date du 7 juin 1997,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la VC n° 53 dite route du Chemin Vieux sur le territoire de la commune de Fontcouverte, il y a lieu de régler la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Un panneau STOP sera mis en place au carrefour entre la VC n° 53 dite route du Chemin Vieux et la RD n° 234 dite route du Bourg.

ARTICLE 2 : Les prescriptions prévues à l'article 1 entreront en vigueur dès que la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 3 : La pose et l'entretien de la signalisation seront à la charge de la commune de Fontcouverte.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Fontcouverte,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant le Corps de Sapeurs Pompiers.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fontcouverte, le 07 Juin 2021

Le Maire,

Francis RELLIER